








# BIOMBO®

HERBICIDE

## HERBICIDE POUR LA GESTION DES ADVENTICES DICOTYLÉDONES DES CÉRÉALES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

-  Homologué sur céréales d'hiver et de printemps.
-  Utilisable à l'automne et au printemps
-  Large spectre d'efficacité sur dicotylédones
-  Faible demi-vie = plus de sécurité vis-à-vis des cultures de la rotation
-  Compatible avec la majorité des herbicides anti-dicotylédones et anti-graminées du marché, afin de compléter son spectre d'efficacité

**N° AMM :**

2159994

**COMPOSITION :**

750 g/kg Tribénuron-méthyl  
Granulés dispersable (WG)

**FAMILLE CHIMIQUE :**

Sulfonylurée - HRAC 2

**MODE D'ACTION :**

Inhibition de l'ALS

**DRE :**

6 h

**CLASSEMENT :**

Attention : SGH09  
H400 - H410  
EUH208



**CONDITIONNEMENT :**

Bidon : 100g

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT



Anthémis



Anthrisque



Chardon des champs



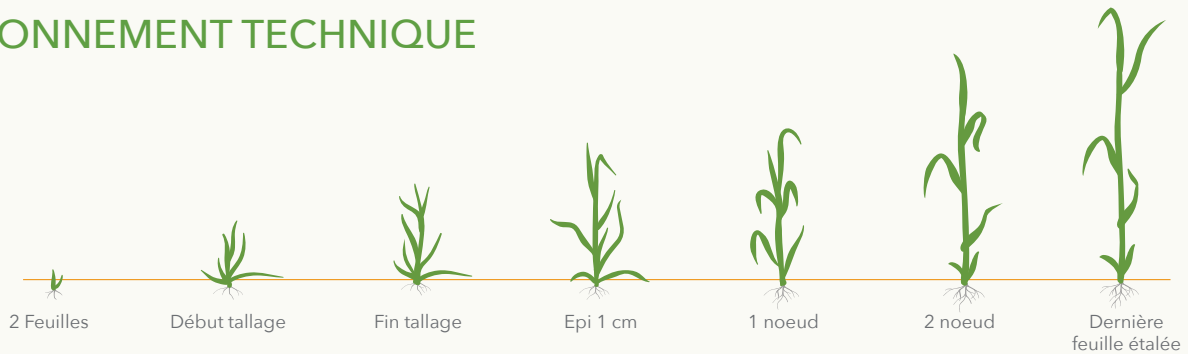
Matricaire camomille



Séneçon

Alchémille	Carotte sauvage	Ethuse fausse-ciguë	Lamier	Renouées
Anthémis	Céraiste	Fumeterre	Matricaire	scandix
Anthrisque	Chardons	Gaillet	Myosotis	Séneçon
Bleuet	Coquelicot	Géraniums	Pensée	Véroniques de perse
Capselle	Crucifères	Laiteron	Renoncule	Véronique feuille de lierre

## POSITIONNEMENT TECHNIQUE



Céréales d'hiver

10 à 20 g/ha

15 à 30 g/ha

Céréales de printemps

15 à 30 g/ha

## RECOMMANDATION D'EMPLOI

Il est recommandé d'utiliser BIOMBO® sur des adventices jeunes et en conditions poussante (absence de gels dans les jours précédents et suivants l'application) afin d'obtenir une efficacité optimale. Traiter sur une culture en bon état

végétatif, en l'absence de stress dû à la sécheresse, à l'excès d'eau, à des températures basses, une carence minérale, ou tout autre facteur impactant la croissance de la culture.

## TABLEAU DES USAGES

Usages	Cultures	Condition d'emploi	Doses (g/ha)	Nb app	Stades d'applications	DAR (j)	ZNT aqua (m)	DVP (m)
Avoine*Désherbage	Avoine d'hiver	Application automne : uniquement en sol acide (pH<7)	20	1	BBCH max 21	F	20	20
	Avoine d'hiver Avoine de printemps	Avoine d'hiver : application de printemps Avoine de printemps uniquement sur sol acide (pH<7)	30	1	BBCH max 39	F	5	-
Blé*Désherbage	Blé tendre Blés dur Triticale Epeautre	Céréale d'hiver - Application automne : uniquement en sol acide (pH<7)	20	1	BBCH max 21	F	20	20
		Céréales d'hiver - application de printemps	30	1	BBCH max 39	F	5	-
Orge*Désherbage	Orge d'hiver	Application automne : uniquement en sol acide (pH<7)	20	1	BBCH max 21	F	20	20
	Orge d'hiver Orge de printemps	Orge d'hiver : application de printemps Orge de printemps : uniquement sur sol acide (pH<7)	30	1	BBCH max 39	F	5	-
Seigle*Désherbage	Seigle d'hiver	Céréale d'hiver - Application automne : uniquement en sol acide (pH<7)	20	1	BBCH max 21	F	20	20
		Céréales d'hiver - application de printemps	30	1	BBCH max 39	F	5	-

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation à base de tribénuron-méthyl sur sol alcalin (pH> 7) plus d'une fois tous les trois ans pour les applications au printemps sur céréales d'hiver.

SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation sur sol alcalin (pH> 7) pour l'usage revendiqué sur céréales de printemps.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

BIOMBO® AMM n°2159994. Avant toute utilisation, assurez vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, se référer à l'étiquette du produit ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Détenteur de l'AMM : INDUSTRIA AFRASA S.A., ciudad de Sevilla 53 Pol.Ind. Fuente del Jarro, 46988 Paterna Valence, Espagne. Responsable de la mise en marché : ALBAUGH TKI D.O.O. Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slovénie